

Exposition

« La Paix d'Alais ou Edit de Grâce de 1629 »



AUX ARCHIVES MUNICIPALES D'ALES
4, Boulevard Gambetta

1^{er} Mars - 02 Avril 2010
13H30 à 17H15

PREAMBULE

L'orthographe de la ville d'Alès s'est beaucoup modifiée au cours des siècles : Alles, Alest, Alez pour n'en citer que quelques-unes. La graphie Alais serait due à une erreur de scribe. Elle est utilisée pour la première fois en **1629** dans une lettre adressée par le roi LOUIS XIII au Parlement de Paris. La graphie Alès est redevenue officielle par décret ministériel du **29 juillet 1926**. C'est donc celle-ci que nous utiliserons.

Cette exposition n'aurait pas pu voir le jour sans la précieuse contribution de M. Daniel TRAVIER, conservateur du Musée des Vallées Cévenoles, M. Michel CABY, conservateur du Musée du Désert et M^{me} Martine NOUGAREDE, directrice du Musée du Vieux Nîmes. Qu'ils soient ici remerciés pour leur aide et prêt de documents.

INTRODUCTION

Il est difficile de se faire une juste idée des colères qui animent, après la mort d'HENRI IV, les catholiques contre les protestants et réciproquement.

En réalité, derrière la question religieuse se tient cachée la question politique et RICHELIEU, travaillant à constituer l'unité monarchique en France, ne peut comprendre comment une minorité cherche à contrarier ses plans et veut « *former un Etat dans l'Etat* ».

Il tolère difficilement la possession de villes par les protestants. Il ne veut laisser subsister à côté de la royauté, pas plus les privilèges religieux que ceux des grands seigneurs.

Dans le Languedoc il trouve tout ce qu'il hait le plus : la féodalité nobiliaire, l'indépendance provinciale et le protestantisme avec son organisation républicaine, aspirant à former dans le Midi un Etat distinct.

La téméraire levée de boucliers des protestants en **1629**, sous la conduite du duc de ROHAN, lui fournit l'occasion de commencer par eux et de les écraser les premiers.

HENRI II DUC DE ROHAN, PRINCE DE LEON

Né à Blain, en Loire-Atlantique, le **25 août 1579**, il est le petit-fils de René I^{er} de ROHAN et le fils de René II de ROHAN. Il appartient donc à la haute noblesse protestante et bretonne.

Il fait son apparition à la cour de HENRI IV, dont il est le petit-cousin, à l'âge de 16 ans.

En **1604** il épouse Marguerite, fille de Maximilien de BETHUNE, futur duc de SULLY.

Le roi le fait prince de Léon puis duc et pair de France.

L'assassinat de ce dernier va faire basculer son destin.

ROHAN se fait le héraut des libertés de la communauté réformée, dénonçant sans relâche les tracasseries dont elle est l'objet et prônant l'unité.

Formé par son éducation à la carrière des armes il devient le chef de la résistance protestante lors des guerres qu'il mène de **1621** à **1629** contre les armées de LOUIS XIII : les « Guerres de ROHAN ».

C'est la 3^e et dernière, de **1626** à **1629**, qui nous intéresse plus particulièrement dans le cadre de cette exposition.



HENRY DE ROHAN

PRINCE DE LEON

ROHAN est maître du Languedoc.

De **1622** à **1629** il établit son quartier général à Anduze dont il fait une place forte (ville accordée aux protestants pour assurer leur sécurité et servir de garantie).

Il y frappe même sa propre monnaie les « rouanes » (douzains semblables à ceux du roi).

A partir de **1627** il organise en Cévennes une véritable milice au sein de laquelle chaque communauté doit fournir un quota d'hommes armés ainsi qu'une contribution financière à l'effort de guerre.

En septembre **1628** il entame des négociations avec l'Espagne, devenue adversaire de la France, pour lui prêter main forte. Mais les secours espagnols n'ont pas le temps d'arriver avant que les forces royales, de retour d'Italie, passent à l'offensive dans le Vivarais et prennent la place forte de Privas (**28 mai 1629**). Les habitants sont massacrés ou chassés avec interdiction de revenir et la ville est brûlée.

A l'annonce de cette nouvelle, ROHAN part de Nîmes et vient s'établir à Anduze, d'où il adresse le **06 juin 1629** un manifeste aux consuls et communautés des Cévennes : « ... *je vous convie à armer tous, sans délai, à votre propre défense. ...il faut que ce qu'il y a de plus vigoureux accoure à moi...le rendez-vous est à Alais. Il faut que les gens de guerre s'y rendent armés et munitionnés ; marchez jour et nuit...* ».

Cet appel ne reste pas sans écho. Beaucoup de localités envoient leurs contingents, portant le nombre de défenseurs de la ville à 2500 hommes.

Le **8** il revient à Alès pour faire prisonnier le baron Jacques de CAMBIS, gouverneur de la ville.

Celui-ci a en effet promis, à l'instar de la plupart des places fortes du Languedoc qui ont capitulé après la défaite de Privas, de livrer cette dernière, dès que ROHAN se serait éloigné d'Anduze.

« ...*Alletz qui s'est estimée meilleure que grosse, était en résolution de faire de même ; mais Monsieur de Rohan y étant survenu avec force gens de guerre, et ayant emmené le baron d'Alletz prisonnier, qui y avait pouvoir et désir de se remettre en l'obéissance du roi, cette place s'est enfin résolue à soutenir un siège...* »

Il le remplace par M. de MIRABEL, vieux gentilhomme du Vivarais.

Après avoir chassé les catholiques, il adresse aux protestants, réunis sur la place du Marché, un discours enflammé afin qu'ils défendent leur ville.

Les Alésiens s' y étant engagés, il retourne à Anduze.

Le roi quitte Privas le **4 juin**, pour Villeneuve de Berg où il passe la nuit.

Le lendemain il reçoit les soumissions de Lagorce, de Vallon, de la Tour de Salavas, du fort du Pont d'Arc, de La Bastide, de Vagnas et de Barjac où il couche.

Il y séjourne le **6** puis arrive le **7** à Saint-Ambroix qui lui ouvre ses portes et où il pardonne aux habitants. Il reçoit en même temps la soumission des Vans.

Il quitte Saint-Ambroix pour aller coucher à Saint-Victor chez un particulier nommé CASTILLON.

Le **8**, il campe à Salindres au château des CAMBIS, baron d'Alès.

Là, l'ordre du jour est de venir prendre position, le lendemain, sous les murs d'Alès.

Le **9 juin**, un héraut d'armes et deux trompettes envoyés par le roi se présentent sur le champ devant les remparts et somment MIRABEL, commandeur de la ville, de se rendre.

Celui-ci refuse : « *Le duc de Rohan m'a remis la garde de cette place ; je ne puis la rendre sans son ordre* ».

En apprenant que la ville veut se défendre, alors qu'il s'attendait à en trouver les portes ouvertes, LOUIS XIII ordonne la mise en place des dispositifs du blocus, pendant que de leur côté, les habitants font leurs derniers préparatifs de défense.

LES PREPARATIFS DU SIEGE

Les fortifications de la ville d'Alès furent augmentées en **1623** quand celle-ci prit le parti du duc de ROHAN.

Ce dernier le relate ainsi dans ses mémoires : « ...*Ses habitants, voyant qu'Anduze se fortifiait voulurent faire le semblable. Ce fut une maladie qui prit à toutes les villes des Cévennes et Alès commença la sienne...* ».

D'une part, on fit des remparts et des terrassements entre la Porte de la Roque et celle du Pont-Vieux, avec des fossés devant.

D'autre part, on bâtit deux forts : le fort du Moulin à Vent situé sur un monticule en face des Prés Rasclaux et le fort de la Menudière sur les hauteurs de Rochebelle. Celui du Puech de Fabre sur le roc de Duret, pré-existant, fut réparé. Il était réuni au premier par une muraille.

Toutefois, face à la puissance de l'armée royale forte de 23000 soldats, l'insuffisance de ces fortifications conjuguée à une faible garnison de 2300 hommes, allait rendre difficile la tenue d'un siège.

Dans la nuit du **9** au **10 Juin**, LOUIS XIII fait investir la place par les divers régiments royaux qui prennent position tout autour de la ville :

Celui de Logières se cantonne au plan d'Alès, sur la hauteur du Colombier, et Falsbourg au Tempéras, derrière une redoute.

Normandie et les Suisses à la Prairie, et Champagne au Brésis, encadrent le fort du Moulin à Vent qui défend l'entrée de la cité par le Pont Vieux.

Au-dessous de la colline Saint-Germain, après le fort du Puech de Fabre qui garde le Pont du Marché, sont positionnés les régiments d'Annibal et de Perrault sur les pentes sud de l'Ermitage (mont Saint-Julien) et celui de Rambure sur ses pentes nord, devant le fort de la Menudière.

Picardie, Piémont, Vaillac, Languedoc campent sur la rive droite du Gardon, à Rochebelle, le long de la route « des Cévennes et du Gévaudan », précédant le quartier général du roi.

Celui-ci, établi entre le mas Bouat et le mas Cauvel, comprend les Gardes, les Chevaux-légers, les Suisses et les Mousquetaires.

Dans les écuries du mas de Cauvel sont logés le grand écuyer ainsi que les chevaux des seigneurs et des chefs de l'armée.

Enfin, l'artillerie s'installe face au logis du roi, au bord du Grabieux, dans l'angle formé par celui-ci et le canal des moulins (c'est à dire près du Moulinet).

LOUIS XIII, en partant de Salindres le **10 juin**, est allé coucher au château de Montmoirac.

Ne s'y trouvant pas bien il le quitte le **11**, conseillé par son médecin, « *pour aller du côté de Picardie où étaient des eaux acides, bonnes à boire au roi* ».

Une source minérale, douée de propriétés thérapeutiques, « La Fontaine de Daniel » (Fontaine de Brouzen), coulait en effet près du mas Bouat où il coucha pendant toute la durée du siège .

Après une période d'observation entre les belligérants, MONTMORENCY lance les hostilités le **11** par la prise du fort du Moulin à Vent.

Ce même jour, malgré la présence de 500 hommes postés à une lieue et demie du camp, ROHAN qui a quitté la ville à l'arrivée des troupes royales, parvient à en faire rentrer 150 d'Anduze.

Il essaie de faire passer un nouveau renfort pendant la nuit du **15** au **16**.
Mais RICHELIEU qui veille, à la tête de 200 cavaliers, charge les assaillants dont la fuite est favorisée par l'obscurité. Trois soldats faits prisonniers sont pendus.

Le **16** on suspend les armes, on parlemente.

Les assiégés tardant à répondre on leur envoie le sieur de CONTENANT dans la soirée qui les avertit qu'ils « *seraient salués de huit pièces de canon qui étaient en batterie* » le lendemain, s'ils ne se rendaient pas.

Alès sachant sa résistance vaine demande alors à capituler, ce qui lui vaudra un traitement de faveur.

Le dimanche **17 juin** au matin, LOUIS XIII, après avoir accordé son pardon aux habitants et aux défenseurs de la ville, autorise l'exercice du culte protestant et permet à la garnison de se retirer à Anduze «... *avec armes et bagages, mèche éteinte et enseignes ployées, et sans battre tambour...* ».



Le **17 juin**, LOUIS XIII à la tête de ses troupes, entre solennellement dans la ville par la porte de La Roque. Il est accompagné de RICHELIEU en tenue militaire et du Père JOSEPH, son éminence grise.

L'église Saint-Jean étant démolie, il fait célébrer un *Te Deum* dans la chapelle du couvent des Dominicains, rue Soubeirane.

Il s'installe ensuite dans la ville pour plusieurs jours.

Son état-major logeant en grande partie à l'auberge de l'Ecu de France, au 12 de la Grand'Rue, et voulant honorer l'armée de ROHAN, le roi passe la première nuit à l'auberge du Coq hardi, attenant aux casernes qu'elle avait occupées. (D'où l'origine probable du nom de la rue « des Vieilles Casernes »).

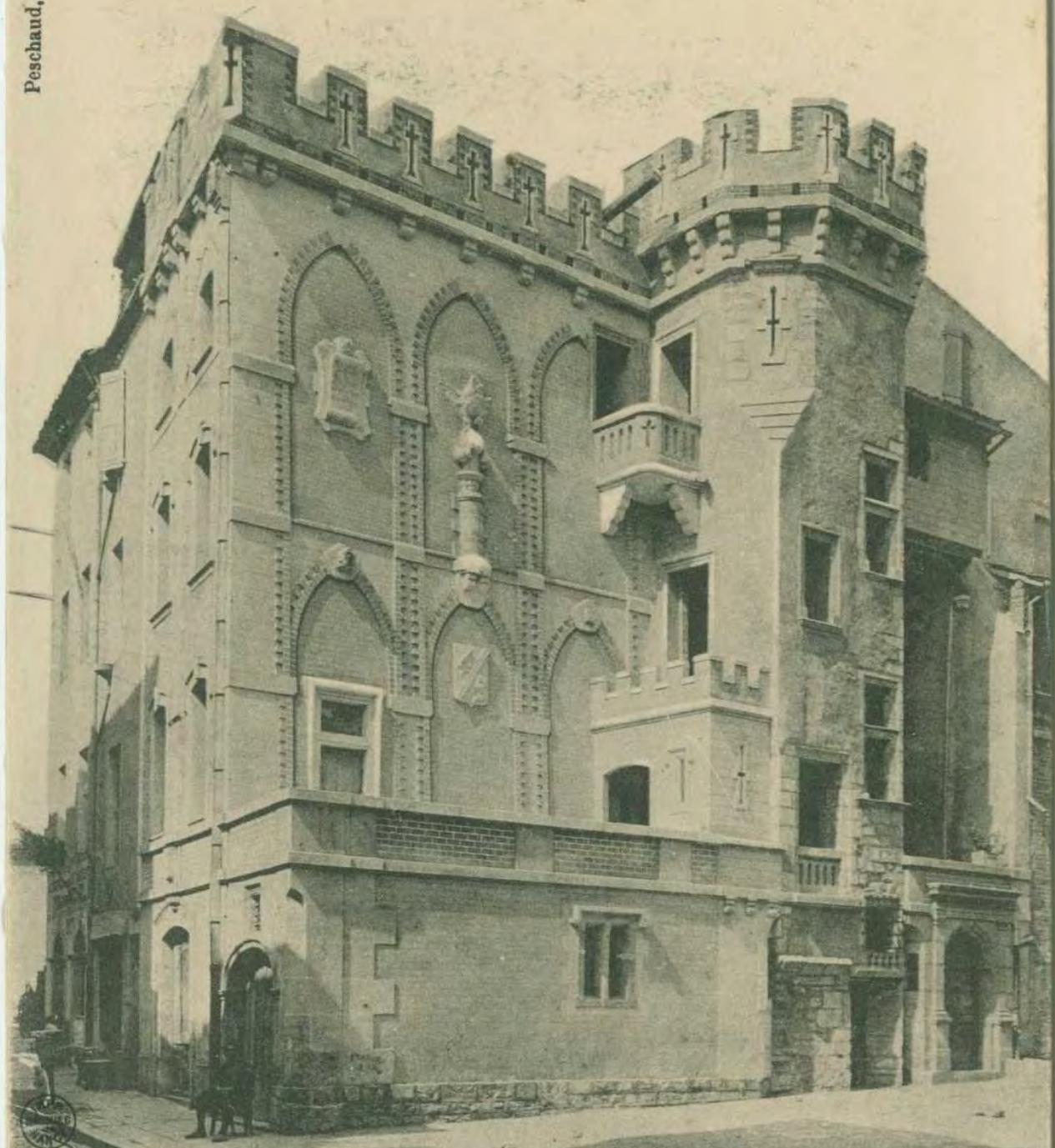
Ensuite le lieu de son séjour varie selon les auteurs.

Pour certains il descend dans la maison de Monsieur de RIBEYROL D'ENTREMAUX.

Construite en **1590**, sur l'emplacement d'un jardin, dans la Grand'Rue (au N° 93 ou 104 selon les sources) c'est alors la plus belle demeure de la ville.

Pour d'autres il habite dans une chambre, au premier étage de la maison d'un Monsieur de SAINT-SAUVEUR, au N° 93 de la Grand'Rue.

Quant à RICHELIEU il loge dans une impasse, qui portera son nom plus tard, dans une maison appartenant aux MANDAJORS pour les uns et pour les autres, dans celle de Monsieur d' HERICOURT.



ALAIS. Restauration de l'ancienne Auberge du Coq-Hardi avec l'escalier
et le porche des Casernes Louis XIII

Après le siège d'Alais, Louis XIII, le premier soir de son entrée dans la ville
coucha dans l'auberge, chez un sieur Laplane, qui fut fait « Chevalier de Laplane ».
On y a retrouvé des monnaies frappées par les Comtes d'Alais et une pierre
tumulaire du Consul Garin de Balme, en 1595.



ALAIS. - Impasse Richelieu. - C'est la Maison où descendit le Cardinal Richelieu
en 1629 et où il fit la Paix d'Alais, surnommée Edit de Grâce.

Peschaud, édit. Alais. - Cliché Delmas

Peschaud, édit, Alais. - Cliché Delmas



ALAIS. - Rue des Vieilles Casernes, prise du côté de la Rue Sabatine, conduisant aux anciennes Casernes Louis XIII, à l'auberge du Coq Hardi et à l'ancienne Maison Renaissance, dans la Grand'Rue et la Place de la Révolution.

*Anilliers à tous
Marie Rose*

La prise d'Alès porte le dernier coup à la révolte.

Rohan est le témoin désespéré de cet effondrement : « *Les assemblées de diverses communautés se formaient, à ma vue et malgré moi, pour demander la paix en particulier. [...] Tous les principaux du parti, peu exceptés, cherchaient noise ou entre eux ou avec moi, plusieurs d'entre eux traitaient en particulier, on ne songeait à sauver du naufrage que ce qui était sien...Je voyais bien la paix générale du tout nécessaire mais je trouvais de grandes difficultés à l'obtenir* ».

Privilégiant l'intérêt général du parti, il délègue donc auprès de RICHELIEU Louis de MONTCALM, seigneur de CANDIAC, pour lui offrir de traiter au nom de toutes les églises réformées et de concert avec elles.

RICHELIEU accepte et permet à ROHAN d'appeler à Anduze l'assemblée générale, composée d'une cinquantaine de députés, qui se trouvait à Nîmes, pour lui faire ratifier son engagement.

Celui-ci est accepté par l'assemblée. Seul le point relatif à la démolition des fortifications, à laquelle elle est opposée, soulève une vive discussion.

Elle nomme alors une députation pour se rendre à Alès auprès du roi, le **23 juin** et le supplier de faire grâce de cette clause.

LOUIS XIII est inflexible : « *Je vous fais grâce, leur dit-il, mais ne me parlez pas de vos fortifications* ».

Après quelques jours de discussion l'assemblée finit par y consentir et la paix est conclue à Alès le **27 juin**.

Le cardinal présente au roi les députés des religionnaires, qui se jetant à ses pieds lui demandent pardon et implorent sa clémence.

LOUIS XIII quitte alors Alès le jour même, en laissant en garnison le comte Annibal de MONTMORENCY avec son régiment, afin qu'il veille à la démolition des fortifications.

Il va coucher à Lédignan et fait publier la paix dans le camp le lendemain **28 juin**.

TEXTE DE LA PUBLICATION DE LA PAIX

« De part le roy : on fait savoir que Sa Majesté a reçu en grâce les ducs de Rohan et de Soubise et les habitants des villes du Haut et du Bas-Vivarais et Guyenne, et ceux du plat pays, gentilshommes et autres, qui étaient encore en armes, adhérants audit duc de Rohan ; lesquels moyennant ce, poseront les armes, feront le serment de fidélité à Sa Majesté, raseront leurs fortifications, et se comporteront en bons et fidèles sujets et serviteurs de Saite Majesté, comme il est porté plus en long par les articles de ladite grâce, et partout qu'il y ait cessation de tous actes d'hostilité, et que tous les sujets de Sa Majesté desdits pays seront tenus de vivre en amitié les uns envers les autres, avec une entière oubliance des choses passées.

Fait au camp de Lédignan, le 28 juin 1629

Signé : LOUIS »

CAPITVLATION
de la ville d'Alletz.

LE Roy pardonne aux gens de guerre, tant de cheual que de pied , & aux habitans de la ville d'Alletz, soit Ministres ou autres, sur le repentir qu'ils tesmoignent auoir de leur rebellion , & accorde aux vns & aux autres la conseruation de leurs vies & de leurs biens , non-obstant toutes confiscations represailles , & tous dons qui en pourroient auoir esté faits,

B

& permet aufdits habitans de faire reuenir leurs femmes & enfans , des lieux où ils les ont retirez & refugiez.

Sa Majesté accorde aufdits habitans faisans profession de la Religion pretendüe reformee en ladite ville d'Alletz, le libre exerciced'icelle , au lieu où ils ont accoustumé , pourueu que ce ne soit point l'ancienne Eglise, & la conseruation de leurs charges , en se maintenant d'orsenauant comme bons & fideles sujets doiuent faire.

Comme aussi la Majesté

II

leur remet & pardonne les crimes par eux commis, en faisant fondre des canons & boulets, & faisant faire & battre de la poudre à canon, & autres actes d'hostilité par eux faicts.

Permet sadite Majesté ausdits gens de guerre tant de cheual que de pied, de sortir dudit lieu d'Alletz, avec armes & bagage, mesche esteinte, enseignes ployees, & sans battre tambour.

Veut qu'ils soient conduits avec escorte en lieu de seurte, promettans tous de ne

B ij

porter plus les armes contre
la Majesté ny contre son ser-
vice.

Les Sieurs de la Roque de
Gasperes , de Gastines , de la
Blaquiere , & Dantifrette.
Pour le sieur de Mirabel cõ-
mandant en ladite Ville , &
autres gens de guerre estans
enicelle, & de la Forest, Juge
en ladite ville d'Allerz , de
Rabugnes, & de saint Eran,
Deputez des habitans de la-
dite Ville , ont tres humble-
ment remercié le Roy, de la
grace cy. dessus qu'il a pleu à
la Majesté de leur faire , &

13
ont lesdits gens de guerre
promis de sortir de ladite
Ville dans ce iour.

F I N.



LA GRACE D'ALEX

La paix d'Alès n'est pas un traité à proprement dit mais un pardon accordé par le roi à des insurgés qui se soumettent, d'où le nom de « Grâce d'Alès ».

Le préambule en fixe les dispositions essentielles : le dépôt des armes, le serment de fidélité au roi et le rasement des fortifications.

Parmi les 21 articles qu'elle contient, on retiendra pour les plus importants : l'amnistie accordée par le roi aux protestants, le libre exercice de leur religion et la restitution de leurs biens.

Les exigences concernant la démolition des fortifications et le rétablissement généralisé du culte catholique ne sont abordées qu'à la fin du traité.

Elle est enregistrée par le Parlement de Toulouse le **18 Août 1629**.

Pour la ville d'Alès

La reddition se traduit par la mise en place, le **23 juin 1629**, de nouveaux consuls nommés la veille par le roi.

Pendant la rébellion les 4 consuls étaient tous protestants. Désormais la direction de la ville sera mi-partie catholique (Jacques de BONY, seigneur de Larnac, pour le 1^{er} et Pierre BONIJOL, marchand pour le 3^e) et mi-partie protestante (Jean SOLEYRET, pour le 2^e et Antoine TREILIS pour le 4^e).

Le même jour, est traitée la question du rétablissement du catholicisme.

D'une part, on décide le retour d'une mission de quatre Capucins après la réception par le roi du Père GREGOIRE d'Avignon, un de leurs représentants ; d'autre part, on se met à la recherche d'un lieu de culte catholique, l'église Saint-Jean étant entièrement démolie.

Retardée pour cause d'épidémie de peste, la démolition des fortifications débute dès que la quarantaine est levée (le **31 Août 1629**) pour s'achever en **1632**.

Pour le Duc de ROHAN

Le roi lui rend ses titres ancestraux et ses propriétés confisquées, plus une indemnité de 100 000 écus pour réparer les dommages infligés à ses biens.

Il en consacra 80000 à payer ses gens, conservant le reste afin de rétablir ses maisons ruinées.

Enfin il est prescrit qu'il doit quitter la France au lendemain de la proclamation de la paix.

Avant l'exil, il emploie ses derniers jours dans le royaume à surveiller la destruction des murailles d'Alès et d'Anduze.

Il rejoint ensuite sa femme et sa fille installées à Venise dans les premiers jours d'Août **1629**. C'est là qu'il écrit notamment ses « Mémoires ».

Rentré en grâce en **1634**, il est à nouveau contraint à l'exil et se retire à Genève.

Blessé à la bataille de Rheinfeld aux côtés de son ami Bernard de SAXE-WEIMAR, il meurt le **13 avril 1638**, à 59 ans, des suites de ses blessures, à l'abbaye de Koenigsfelden où il a été transféré.

Sa femme lui fait élever un mausolée dans l'église Saint-Pierre de Genève.

ANNEXES

ARTICLES DE LA GRACE
ACCORDEE PAR LE ROY AU DUC DE ROHAN & AUTRES SES SUBJECTS REBELLES
DE LA RELIGION PRETENDUE REFORMEE

ARTICLES de la grâce que le Roy a voulu faire au Duc de Rohan & Sieur de Soubize & habitans des villes d'Anduze, Sauve, Ganges, Le Vigan, Florac, Meruez, & toutes autres places des Sévenes, Nismes, Aymargues, Usez, Milhau, Cornu, Sainte lorgue, Saint Félix, Ste Royne de Tarn, le pont de Camarez, Viane, Castres, Roquecourbe, Revel, Montauban, Caussade, Mazères, Saverdun, Carlat, le Mas d'Azil, et généralement toutes places & lieux, Gentilshommes & autres de la Religion prétendüe Réformée, qui sont de présent en armes contre le service du Roy. Après la susmission, qu'ils ont rendue à sa Majesté par leurs députez, tesmoigne le repentir de leur faute passée, & une affection véritable de rendre à l'advenir à sa Majesté envers & contre tous l'obéissance & la fidélité que lui doivent de bons & loyaux subjects : lesquels poseront les armes, & presteront le serment de fidélité es mains des commissaires, qui seront à ceste fin ordonnés par saditte Majesté dans quinze jours, & ledit Sieur de Soubize dans deux mois, & feront raser les fortifications : comme il est plus au long spécifié cy après.

I

A remis, pardonné & aboly ausdits Ducs de Rohan & Sieur de Soubize, & à tous les habitans desdittes villes & lieux, & à ceux du plat pays qui ont adhéré à toutes les choses passées, depuis le vingt-deuxième Juillet 1627 , jusques au jour de la publication desdittes présentes en chacune séné-chaussée, les a deschargés & descharge de tous actes d'ostilités, levées d'armes, conduites de gens de guerre, entreprises tant par mer que par terre, assemblées générales ou particulières, mesme de l'assemblée de Nismes, prise de deniers Ecclésiastiques, Royaux ou particuliers, fabrication de monnoye à quel tiltre & coing que ce soit, & évaluations d'icelles, libelles imprimez, souslèvement, esmotions populaires, excéz, violences, entreprises faites sur les deux villes de St Amand & de chasteau du Seigneur, prises de Chasteaux de Saint Estienne, de Valfrancisque & de Florac et rasement d'yceluy ; ensemble du meurtre & autres cas arrivez en l'entreprise de Saint Gemier à Castres, au mois de Janvier dernier : mesmes les habitans d'Usez pour le meurtre du Sieur du Flos : & le Sieur d'Aubaye de la poursuite contre luy faite pour raison du consulat de Nismes : & les habitans d'Anduze pour le meurtre du sieur de Matale & condamnations intervenues contre les Consuls et particuliers habitans de ladite ville pendant les mouvemens : & les Consuls d'Uzez des Arrests intervenus contre eux en la Chambre de Béziers, & Parlement de Tolose : infractions de sauvegardes, impositions et levées de deniers, établissement de justice & d'Officiers & Conseils par les provinces, &

exécution d'yceux en matière civile & criminelle, police & réglemens faits entre eux, voyages, intelligences, négociations, traictez & contracts faits avec les Anglois, Espagne & Savoye ; deschargeant à cet effect les Sieurs de Clausel & du Clos qui y ont esté employez : vente des biens meubles, Ecclésiastiques et autres coupes de bois de haute fustaye, ou autres, amendes, butins, rançons, ou autre nature de deniers par eux pris à l'occasion desdits mouvemens, & prises d'artilleries & munitions, confections de poudres & salpetres, prises, fortifications, démantelemens & desmolitions de Villes, Chasteaux, Bourgs & Bourgades, entreprises sur icelles, mesmes de la prise de Merués, Aymargues & autres bruslemens & desmolitions d'Esglises & maisons Ecclésiastiques, & autres par ordre & autorité dudit Duc de Rohan : et généralement tout ce qui a esté géré & negocié depuis ledit temps, sans qu'ils en puissent estre recherchéz, nonobstant toutes procédures faites, Arrests et condamnations contre eux intervenues, mesmes les Arrests donnéz au Parlement de Tolose & Chambre de Béziers, Bordeaux & autres contre lesdits Duc de Rohan & Sieur de Soubize, & la réserve toutesfois des cas exécrables réservéz par l'Edict de Nantes & autres subséquens & sans préjudice de l'intérêt civil pour le fait de Vezeurbot & et Scouoval

II

Et comme sa Majesté veut & entend maintenir tous ses sujets faisant profession de la Religion Prétenduë Réformée en l'exercice libre de ladite Religion & jouyssance des Edicts à eux accordés. Elle veut aussi & entend, que tous les dessusdits jouyssent entièrement de l'Edict de Nantes & autres Edicts, Articles, Brevets & Déclarations, Réglemens en ses Cours de Parlement, & ayent suivant iceux l'exercice libre de ladite Religion en tous les lieux, où il a esté concédé par iceux.

III

Que tous les Temples & Cemetières qui ont esté ostés ou desmolis, leur seront rendus, avec la faculté de les rebastir, si besoin est, & bon leur semble. Voulant aussi sa Majesté que toutes les églises, biens & maisons Ecclésiastiques esdittes provinces soient renduës à ceux à qui elles appartiennent.

IV

Demeureront pareillement les dessusdits deschargez de toutes contributions & logemens de gens de guerre, tant des présens que précédens mouvemens, & n'en pourront estre recherchéz, ensemble les Communautéz, & particuliers d'icelles déchargez des indemnitez & desdommagemens, qui pourroient estre pretendus contre eux, pour raison des emprisonnemens, exécutions ou expulsions des villes faites par

l'ordre du Duc de Rohan, ou du conseil des Villes, ou autres par luy establies, tant pendant les présens mouvemens que les précédens. Et pour le regard des Tailles & autres deniers imposés sur le pays, au cas qu'il y ait en iceux quelque non valeur faute de payemens faits par les dessusdits des deniers sur eux imposez de toute nature, les Receveurs desdites Provinces n'en pourront faire des poursuites contre les dessusdits, sauf à poursuivre pour raison de ce le Syndic du pays, pour en estre fait reject sur le général dudit pays.

V

Demeureront aussi deschargez de la poursuite et exaction faite contre les habitans Catholiques, & autres pour les restes par eux deubs des cottes des années précédentes, nonobstant les descharges qu'ils en avoyent obtenües, tant par lettres Patentes de sa Majesté que par Arrest de la Cour des Aydes de Montpellier.

VI

Demeureront aussi deschargés de tout ce qui reste à payer des impositions & contributions mises sur aucuns d'eux, avec exemption des Catholiques, par Ordonnance des Gouverneurs de Province ou autres Chefs de guerre pour sa Majesté durant les précédents & présens mouvemens.

VII

Veut sa Majesté que tous les dessusdits soient remis & rétablis en tous leurs biens meubles & immeubles, droits, noms, raisons & actions, nonobstant toutes condamnations, dons, confiscations & représailles qui en pourroient avoir esté faictes & octroyées fors & excepté les fruicts & revenus de leurs biens, les meubles qui ne se treuveront en nature, les bois coupés & les debtes qui ont esté receuës jusques à présent actuellement & sans fraude, après poursuites judiciaires & contraintes. Veut néanmoins sa Majesté, que les déclarations précédentes données sur le faict desdittes représailles jusques aux présens mouvemens, Arrests donnez contradictoirement & transactions faites sur iceluy, ayent lieu, & soient exécutées, nonobstant tous Arrests au contraire.

VIII

Que les dessusdits puissent rentrer dans leurs maisons, & les rebastir si besoin est : & sa Majesté les tenant pour ses bons et fidèles subjects, leur permet de demeurer en telles villes & lieux de son Royaume, que bon leur semblera, fors és Isles de Ré, & d'Oléron, La Rochelle & Privas.

IX

Les jugemens rendus par ceux qui ont esté commis par l'exercice de la justice esdites villes, tant en matière civile, que criminelle, tiendront & auront lieu, sauf l'appel ausdites Chambres, en cas qu'ils n'ayent pas esté jugez prévostablement, ou par Conseil.

X

Que les charges, qui seront imposées sur lesdites villes, seront portées esgalement par tous les habitans d'icelle, en la manière accoustumée de tout temps, fors que les debtes contractées par les habitans Catholiques qui seront payées par eux seuls : comme aussi celles contractées par ceux de ladite Religion prétendue réformée, lesquelles seront acquitées par eux seuls.

XI

Que l'ordre gardé d'ancienneté esdites villes, tant pour le Consulat, que Police et assemblée desdits Consuls et Conseils de ville sera gardé & observé, comme il estoit devant les mouvemens.

XII

Que les Consuls & Receveurs, qui ont manié les deniers publics durant les présens & précédens mouvemens, demeureront quittes & deschargez en portant à la Chambre des Comptes, les comptes qu'ils ont rendus, sans que lesdites Chambres en puissent prétendre aucunes espices ny revoir lesdits comptes.

XIII

Les Officiers de sa Majesté demeurez dans lesdites villes, & qui n'ont payé le droict annuel, seront reçus à le payer dans deux mois, tant pour le passé que pour l'année présente. Et pour le regard de ceux qui sont decedez, ayant payé les droicts annuels, les offices seront conservez à leurs vefves et héritiers.

XIV

Tous les Officiers de sadite Majesté, aux offices desquels a esté pourveu d'autres, à cause des présens mouvemens, seront conservés & maintenus en leurs offices, nonobstant les provisions, qui en peuvent avoir esté expédiées à autres réceptions & installations en iceux.

XV

Les Sièges de Justice, Bureaux de recepte & autres transferez à cause des presens mouvemens, seront remis & reestablis es lieux où ils estoient auparavant, après que les desmolitions des fortifications desdits lieux auront esté faites.

XVI

Veut aussi sa Majesté, que la Chambre de l'Edit séant à Béziers, soit remise en la ville de Castres, après que les fortifications d'icelle auront estées entièrement desmolies & razées, & qu'elle demeure en ladite ville de Castres suivant l'Edit de Nantes, nonobstant ce qui est porté par l'Ordonnance faite par sa Majesté au mois de Janvier dernier & l'Arrest intervenu au Parlement de Tolose sur le 102 article d'icelle : laquelle Chambre sa Majesté veut estre maintenuë en toutes les attributions à elles faites par les Edicts & Réglemens.

XVII

Que les assemblées d'Estats au pays de Foix se feront en la manière accoustumée, & y seront appellées en toutes les villes, qui ont accoustumé d'y assister.

XVIII

Que les habitans de la ville de Pasmiers qui n'estoient en ladite ville lors de la prise d'icelle, pourront y rentrer, & en la jouyssance de leurs biens, en faisant les soumissions & prestant le serment de fidélité.

XIX

Toutes les fortifications desdites villes & lieux seront entièrement rasées & desmolies, fors la ceinture des murailles, dans le temps de trois mois, à la diligence desdits habitans, ausquels sa Majesté se confiant, ne mettra pour cest effect aucune garnison, ny citadelle esdittes villes ; & seront lesdites desmolitions faites par la conduite & ordonnance des Commissaires que sa Majesté deputera à cette fin & suivant les instructions qui leurs en seront baillées. Et pour assurance de ce, bailleront à sa Majesté tel nombre d'Ostages pour chacune ville, & de telle condition que sa Majesté commandera.

XX

En tout ce que dessus non compris les villes, lieux & personnes remis en l'obéissance de sa Majesté, auparavant ce jour, lesquels jouyront des grâces & concessions portées par les Lettres à eux octroyées par sa Majesté.

XXI

Veut & ordonne sa Majesté, que l'exercice libre de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine soit remis & restably en toutes lesdites villes & lieux susdits, sans qu'il leur soit donné aucun trouble ou empeschement.

Fait à Alais le Mercredy vingt-septième jour de Juin mil six cens vingt-neuf.

Signé, LOVIS

Et plus bas, PHELIPEAUX

Les sieurs d'Aubaye, de Gasques, d'Ulson, d'Elacean, Bastide, Dupuy & Farelle, Députez de l'Assemblée de toutes lesdites villes & lieux cy-dessus tenuë à Nismes, & transférée à Anduse, ont très humblement remercié le Roy de ladite grace, qu'il a pleu à sa Majesté leur faire, & promettent d'y satisfaire de point en point, & à tous les commandemens de sa Majesté, comme ses bons & loyaux sujets. Signé d'Aubaye, de Gasques, d'Ulson, Dupuy, Bastide, de Farelle et La Roque, Députez susdits.

Collationé,

PHELIPEAVX

« LA PAIX D'ALAIS »

Le tableau « Signature de la paix d'Alais (1629)» a été peint par Louis-François CABANES (1867-1947) probablement en **1906**.

Commande publique payée 3000 francs, il a figuré au Salon des Artistes Français en **1907**.

Attribué en **1908** au Musée de la ville, il a ensuite, au fil des années, été placé dans la salle du Conseil Municipal, puis au Musée du Colombier pour aujourd'hui figurer dans l'escalier de l'Hôtel de Ville.

Ce tableau ne reflète pas la réalité historique.

En effet si la paix d'Alès y a bien été rédigée le **27 juin 1629** elle a été publiée à Lédignan le lendemain.

En outre le Duc de ROHAN était retranché à Anduze depuis l'investissement de la ville par les troupes royales.



LES EMISSIONS MONETAIRES DU DUC DE ROHAN À ANDUZE
(par Daniel TRAVIER)

Au cours des guerres qui, de **1622** à **1629**, opposèrent les protestants du Midi de la France aux troupes royales, le commandant en chef des huguenots, le duc Henri de ROHAN, fit battre monnaie de manière illicite. Il s'agit exclusivement de douzains, monnaies de billon puis de cuivre saucé de 21 à 25mm de diamètre et d'un poids officiel de 1,79g à 2,3g suivant les émissions, de faible valeur faciale, soit 12 deniers ou 1 sou. Les numismates identifient des émissions à Marans (Charente Maritime) en **1625**, **1626** et **1627**, à La Rochelle en **1628**, à Montauban en **1628**, à Montpellier de **1619** à **1622** et à Nîmes en **1628** et **1629**. La tradition quant à elle, rapporte qu'il y aurait eu des émissions à Anduze qui était le quartier général cévenol de ROHAN.

D'après l'abbé BOISSIER de SAUVAGES, ces monnaies avaient encore cours au **XVIII^e** siècle et circulaient sous le nom de *Rouanès*. Plusieurs éléments tendent à confirmer cette tradition sans toutefois apporter des preuves formelles.

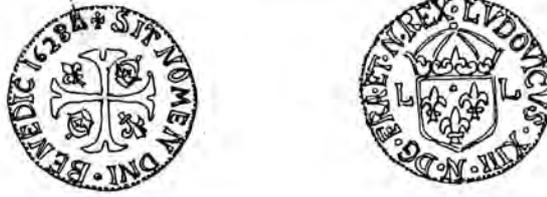
- Le notariat d'Anduze fait apparaître entre **1614** et **1632** un Pierre FALGUEROLLES qualifié de monnayeur à Anduze.
- Parmi les différents douzains de ROHAN connus, il en est un qui possède une signature significative. Il se décrit ainsi :

A/ **LVDOVICUS.XIII.D.G.FRA.ET.N.REX**. Légende commençant en haut. Dans le champ : écu de France couronné, accosté de deux L, différent N à l'exergue.

R/ **SIT.NOMEN.DNI.BENEDICT.1628.†** + Dans le champ: croix échancrée, cantonnée de deux couronnelles et de deux lis. Le signe † est une tour donjonnée correspondant aux armes d'Anduze. Ce signe placé après le millésime et avant la croisette est généralement une signature de monnayeur ou de graveur. Le fait qu'il s'agisse des armes d'Anduze n'est sûrement pas un hasard mais bien une identification en relation avec Anduze.

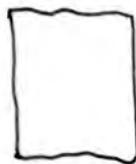
Les armes d'Anduze :

De gueules, à la tour donjonnée de trois donjons d'argent, celui du milieu plus élevé, cette tour ouverte de sable.

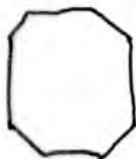


- Le procédé de fabrication des monnaies dit de « frappe au coin », était toujours en vigueur au début du **XVII^e** siècle. Le métal à transformer en monnaie était préparé en feuilles plus épaisses que les monnaies finies. Il s'agissait d'un alliage ou d'un métal presque pur dont « l'aloï » ou titre légal (pourcentage de métal pur), était défini par l'ordonnance d'émission. Ces feuilles étaient ensuite découpées en carrés nommés « quarreaux » d'une masse légèrement supérieure à celle des monnaies finies. Ces quarreaux étaient ajustés à la masse définitive de la monnaie par rognage à la cisaille des angles et par comparaison pondérale à un poids monétaire étalon appelé « déneral », dont la masse correspondait précisément à celle que définissait l'ordonnance d'émission. Les quarreaux ajustés étaient ensuite « réchauffés » c'est-à-dire amincis et arrondis à l'aide d'un petit marteau. Au cours de cette opération leur forme était amenée à celle d'un disque le plus régulier possible et au diamètre de la monnaie finie. On obtenait ainsi des « flans ». Frappés manuellement au marteau entre deux matrices appelées « coins », ils recevaient enfin leurs empreintes pile et face. Au château de Fressac, près de Durfort, dans des remblais issus de fouilles, ont été trouvés divers objets liés à ces techniques monétaires.

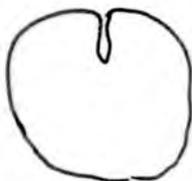
1°) Un quarreau brut de billon d'une masse de 2,7g pouvant correspondre à un quarreau de douzain.



2°) Un quarreau de billon ajusté d'une masse de 2,3g pouvant correspondre à un quarreau de douzain.



3°) Un flan de billon avec éclat, d'une masse de 2,1g, pouvant correspondre à un flan de douzain.



4°) Un déneral ou poids monétaire de 1 denier (1,4g) de l'époque de CHARLES VIII.

Ce château de Fressac a longtemps appartenu aux évêques du Puy qui le cédèrent aux AIREBAUDOUZE qui le rétrocédèrent eux-mêmes le **20 novembre 1587** à Jean de NOGARÈDE, protestant, habitant Durfort. Son fils, Jean de NOGARÈDE, co-seigneur et baron de Durfort, seigneur haut, moyen et bas de Fressac, protestant lui-même, habitant aussi le château de Durfort, était très engagé dans la cause huguenote. Il fut du nombre des protestants députés à l'assemblée provinciale des Cévennes et du Gévaudan, réunie à St-Hippolyte-du-Fort le **13 août 1621** pour garantir un emprunt. Il fut également parmi les députés réunis à Lasalle le **8 juin 1622** pour désigner des procureurs. Enfin on sait qu'au moment des troubles des guerres de ROHAN, le château fut mis à la disposition des huguenots pour y tenir garnison. Il est donc tout à fait plausible qu'on y ait exécuté quelque opération monétaire dans le cadre des émissions de ROHAN.

**SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES
ET ICONOGRAPHIQUES**

➤ Archives Municipales d'Alès

Bib 014 : « Textes et documents sur l'histoire du protestantisme dans le Gard »

Bib 063 : « Recherches historiques sur la ville d'Alès »

Bib 068 : « Alès, capitale des Cévennes »

Bib 451 : « Alès au fil des ans et des hommes »

Bib 500 : « Itinéraires protestants en Languedoc »

Bib 512 : « Paix des armes, paix des âmes »

Bib 583 : « Transcription et reproduction de l'Edit de Grâce ou Paix d'Alais le 27 juin 1629 »

Bib 683 : « Henri de Rohan : huguenot de plume et d'épée, 1579-1638 »

Bib 684 : « Mémoires. Tome IX, 1629 : la Paix d'Alès »

Th 064 : « Choix politiques et luttes de factions dans la cité protestante d'Alès (1598 - 1629) » / Rachel Aupetitgendre, 1997

REV 13 : Cévennes Magazine N° 1266 (16/10/2004) : « La Paix d'Alais : 27 juin 1629 »

REV 19 : Causses et Cévennes N° 3 (2002) : « Naissance d'une identité : les Cévennes dans les guerres de religion des XVI^e et XVII^e Siècles » / Valérie Sottocasa

ID 19 : Délibérations consulaires : 1617-1630

ID 20 : Délibérations des consuls catholiques : 1623-1627

2W508 : Lettre de Louis-François Cabanes

Classeur Archives : Histoire d'Alès, N° 1

1 Fi 147 : Plan du Languedoc, XVII^e Siècle

1 Fi 149 : Plan d'Alez, XVII^e Siècle

1 Fi 159 : Plan de la vieille et nouvelle fortification d'Alezes, 1629

1Fi 161 : Plan des fortifications et du siège d'Alais fait par Louis XIII en l'année 1629, 1948

1 Fi 186 : Plan du Gouvernement d'Alez, XVII^e Siècle

05 Fi 91 : Impasse Richelieu

05 Fi 110 : Impasse Richelieu

05 Fi 116 : Place de la Révolution. Hôtel du Coq Hardi

05 Fi 118 : Rue des Vieilles Casernes

05 Fi 247 : Ancien Hôtel du Coq Hardi

05 Fi 478 : Restauration de l'ancienne auberge du Coq Hardi

05 Fi 605 : Ancienne Tour de l'Horloge

18 Fi 30-090 : Les Vieux Remparts. La Porte de France

Service Communication : Reproduction du tableau de Louis-François Cabanes :
« Signature de la paix d'Alais (1629) »

Reproductions de la Bibliothèque Nationale de France (B.N.F.) :

- ✓ « Articles de la grâce accordée par le Roy au Duc de Rohan, et autres ses subjects rebelles, de la Religion prétendue réformée, envoyés par sa Majesté à Monsieur d'Halincourt », 1629
- ✓ « Lettre du Roy à Monseigneur le Duc de Montbazon, pair et grand veneur de France, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté à Paris et Isle de France. Contenant la submission du duc de Rohan et la réduction de toutes les villes rebelles, tant des Sevennes que haut et bas Languedoc et Rouergue, en l'obéissance de sa Majesté », 1629
- ✓ « Lettre du Roy envoyée à Messieurs les Prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris sur la paix », 1629
- ✓ « Edit du Roy sur la grâce et pardon qu'il a pleu à sa Majesté donner tant au Duc de Rohan et Sieur de Soubize qu'à tous ses autres subjects rebelles des villes, plat-pays, chasteaux et places des provinces du haut et bas Languedoc, Sévennes, Gévaudan, Guienne, Foix et autres. Avec les articles », 1629
- ✓ « Relation des progrez du Roy, dans le Vivaretz et le Languedoc. Ensemble la reduction de la ville d'Alletz et la capitulation des soldats et habitans qui étaient dans laditte ville », 1629

Site internet B.N.F. : « Portraits-biographies : Les protestant illustres » / Ferdinand Rossignol, 1863

Site internet B.N.F. : « Documents historiques sur Alès. L'expédition de 1629 en Languedoc » / Jean Goirand in « Revue du Midi », 1893

Site internet INIST : « Le protestantisme français de 1610 à 1629 » / Henri Zuber. Allocution à l'Assemblée du Désert, 2002

Site internet de l'Encyclopédie Wikipédia

Site internet du Musée virtuel du protestantisme français

Site internet de l'Institut de l'Information Scientifique et Technique (I.N.I.S.T.)

Site internet de la Bibliothèque Nationale de France (B.N.F.)

Site internet de la base Gallica (B.N.F.)

Site internet de la base Arcade (Archives Nationales de France)

Site internet « arcadja.com » (Ventes aux Enchères des Maisons de Ventes d'Art)

Site internet « artprice.com » (Informations sur le marché de l'art)

➤ **Documents prêtés par le Musée des Vallées Cévenoles :**

« Lettre du Roy à Monseigneur le Duc de Mont-Bazon, pair et grand veneur de France, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté à Paris et Isle de France. Contenant l'état des Provinces des Sevennes, du Rouergue, et de la Comté de Foix. La reception de sa Majesté dans Nismes. La demolition des fortifications des villes remises en grace. Et le depart de monsieur le duc de Rohan par permission de sa Majesté. Avec autres particularitez », 1629

« Edit du Roy sur la grâce et pardon qu'il a pleu à sa Majesté donner tant au Duc de Rohan et Sieur de Soubize qu'à tous ses autres sujets rebelles des villes, plat-pays, chasteaux et places des provinces du haut et bas Languedoc, Sévennes, Gévaudan, Guienne, Foix et autres. Avec les articles », 1644

« Mémoires du duc de Rohan, sur les choses advenues en France, depuis la mort de Henry le Grand, jusques à la paix faite avec les reformez au mois de juin 1629 » / [Henri de Rohan], 1646

« Le Parfait capitaine, autrement l'Abrégé des guerres des commentaires de César » / [Henri de Rohan], 1667

« Les vies des hommes illustres de la France : Henri de Rohan, prince de Léon » / Jean d' Auvigny, 1757

Carte « La partie méridionale du Languedoc », 1622

Lettre signée de la main du duc de Rohan écrite à Alès le 24 juin 1628 aux consuls de Monoblet

Monnaies émises par Rohan à Montauban, La Rochelle et Anduze pendant les guerres de 1622 à 1629

Une médaille du Duc de Rohan, bronze doré (fonte ancienne)

➤ **Documents prêtés par le Musée du Désert :**

« Mémoires du duc de Rohan, sur les choses advenues en France, depuis la mort de Henry le Grand, jusques à la paix faite avec les reformez au mois de juin 1629 » / [Henri de Rohan], 1646

« Memoires du duc de Rohan, sur les choses advenues en France, depuis la mort de Henry le Grand, jusques à la paix faite avec les reformez au mois de juin 1629 » / [Henri de Rohan], 1661

« Véritable discours de ce qui s'est passé en l'Assemblée Politique des Eglises Réformées de France, tenue à Saumur par la permission du Roy. L'an 1611 » / [Henri de Rohan], 1661

Ordonnance autorisant le duc de Rohan à lever des troupes dans le Languedoc / Dulhesnay et Rohan, 1622

Ordonnance du duc de Rohan contre Jean Vedel et Jean Martin / Henri de Rohan, 1628

Impôt exceptionnel levé sur les habitants de la RPR, à la demande du duc de Rohan / Pierre Lapize, 1628

Lettre sur le siège d'Alès / Henri de Rohan, 1629

Etat du pain fourni par Pierre Estienne pendant la guerre menée par Rohan, sur ordre des consuls Jacques Deleuze et Pierre Peyromanche, 1629

Portrait gravé en médaillon : « Henry de Rohan. Prince de Léon » / Lecoeur

Gravure : « La paix d'Aletz » / Antoine Estienne

➤ **Documents prêtés par le Musée du Vieux Nîmes**

Gravure : « Henri duc de Rohan » / Motte

Gravure : « Henry duc de Rohan » / Voyet Major